Compte-rendu FSU

Réunion sur les coupures d'électricité au ministère de l'Éducation nationale

Cette réunion a eu lieu le 2 décembre, quelques heures après la publication par la presse des principaux éléments d'une circulaire qui précise aux préfets les modalités d'organisation du pays en cas de délestage. En effet, le contexte international ainsi que l'état du parc nucléaire français (plusieurs centrales à l'arrêt) font peser de lourdes tensions sur les capacités de production électrique du pays et laissent présager de très probables coupures d'électricité à partir du mois de janvier.

Le principe

À l'exception des Drom et de la Corse, le territoire pourrait connaître des périodes de délestage, c'est-à-dire de coupure d'électricité.

Sur le périmètre moyen des zones de coupures, pas très précis mais :

- 10% des clients ENIDIS à la fois par délestage avec une prise en compte des anciennes régions. Mais pas de précision par exemple si un département complet pouvait être coupé ;
- jamais 2 fois la même zone dans une même journée ;
- et normalement sur la période de délestage, jamais plus de 3 fois sur l'ensemble de la crise (nous les avons trouvés optimistes sur ce coup-là, vu qu'on ne peut pas savoir si la période sera rude en termes de température ou clémente) ;
- normalement encore, certaines régions du sud aux températures clémentes pourraient ne pas être (ou très peu touchées) ce qui reviendrait en fait à faire porter aux régions du nord un nombre plus important de délestages.

À J-3, EcoWatt alertera sur les zones en tension, et le gouvernement activera une communication de crise pour inciter à accentuer les gestes de sobriété et éviter le délestage. A J-1, à 15h, les régions concernées par les délestages seront connues. Puis à J-1, 17h, chacun·e pourra, en se connectant sur le site d'Enedis, savoir ce qu'il en est, pour le lendemain, de son domicile ou de son adresse professionnelle.

Photo de Kevin Bidwell sur Pexels.com

Les coupures d'électricité se feront par tranche de 2h (8h-10h par exemple) sur chaque demi-journée. Les deux créneaux les plus « à risque » sont 8h-10h et 18h-20h. Un établissement scolaire pourra donc être fermé le matin pour cause de délestage. Il ne rouvrira que dans l'heure de midi, voire en début d'après-midi. Le ministère assure qu'un établissement ne sera délestée deux fois dans la même journée et qu'ils ne subiront pas plus de trois délestages sur la période de crise (affirmation assez audacieuse quand on ne connaît pas la durée de la crise). Il ne devrait y avoir plus de 10 % des écoles et établissements délestés en même temps.

En population générale, dans les zones délestées, il devrait aussi y avoir des coupures de réseaux des téléphonie et d'internet et seul le 112 devrait fonctionner.

La FSU a dit sa surprise de ne pas voir l'Éducation nationale considérée comme prioritaire dans l'approvisionnement en énergie. Le ministère assure avoir plaidé pour une exonération de l'Éducation nationale des délestages mais qu'il n'a pas été possible d'obtenir cette dérogation vu l'état de nos infrastructures électriques. Pour le ministère, il n'était ensuite pas question de laisser les établissements ouverts sans lumière ou chauffage au regard des risques que cela fait courir aux usagers et aux personnels (pas d'alarme incendie, obscurité etc.). Les syndicats de la FSU ne demandent évidemment pas un fonctionnement dégradé mais que les établissements scolaires puissent fonctionner normalement, y compris en période de crise, ce qui implique que les établissements scolaires soient prioritaires dans l'approvisionnement en énergie.

Vu les conclusions gouvernementales, on peut déduire que la 7e puissance mondiale n'est pas en mesure de faire fonctionner à la fois des services incontournables pour la vie du pays en même temps que l'Éducation nationale et ses milliers d'écoles, collèges et lycées. C'est révélateur de l'état de nos infrastructures qui conduit à des choix politiques synonymes de renoncement…

Les familles et les élèves seront informés de la fermeture de l'école ou de l'établissement la veille, à 17h, par les canaux d'information de l'établissement (ENT notamment).